3006 - Le statut de l’enfant naturel

question

Est-ce que l’enfant naturel entrera au paradis, s’il obéit à Allah ? A-t-il commis un péché ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’enfant adultérin n’assume aucune responsabilité du fait de l’acte sexuel délictueux commis par ses parents parce qu’il n’y est pour rien. Bien au contraire, ils sont seuls à assumer leur péché compte tenu des propos du Très Haut : l’âme assume ce qu’elle a commis et profite toute seule de ce qu’elle a acquis et Ses propos : Aucune âme ne supporte les péchés d’une autre . Aussi son sort dans l’au-delà est comme celui des autres, s’il obéit à Allah et accomplit de bonnes oeuvres et meurt musulman, il entrera au paradis. S’il désobéit à Allah et meurt mécréant, il entrera en enfer. S’il mélange de bonnes et mauvaises actions et meurt musulman, son sort dépend d’Allah. Il peut soit lui pardonner, soit le châtier, mais il finira par entrer au paradis par la grâce et la miséricorde divines.

Quant au hadith qui dit que l’enfant naturel n’entrera pas au paradis, il est apocryphe c’est-à-dire mensongèrement attribué au Prophète (bénédiction et salut soient sur Lui). Allah le sait mieux.